

**ANNEXE 2**  
**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS ELECTORALES 2025**

ELECTIONS AUX COMITES TECHNIQUES PARITAIRES  
MANDAT 2026-2030 – Scrutin du 2 décembre 2025

ETAPES	OPERATIONS	ACTEURS	ECHEANCES
<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>			
<b>1</b>	<b>Détermination du nombre et de la nature des comités techniques paritaires (CTP)</b>	1/ Recensement des effectifs par le chef de l'entité administrative sur la base des données transmises par la direction des talents et de l'innovation (DTI).	DTI SA + EPA + AAI
		2/ Etablissement de la liste des CTP suivant les effectifs recensés.	DTI
		3/ Désignation de l'entité administrative dont le responsable sera chargé d'assurer la présidence du bureau de vote du CTP.	
<b>2</b>	<b>Détermination du nombre de membres siégeant aux CTP</b>	1/ Détermination du nombre de sièges pour chaque CTP identifié.	DTI
		2/ Détermination du nombre de membres du personnel à élire (titulaires et suppléants).	
			<b>Mai-Août 2025</b>

3	Fixation de la date du scrutin	1/ Rédaction et publication au JOPF de l'arrêté du Président de la Polynésie française portant création des CTP et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein.	DTI + PR	
		2/ Rédaction et publication au JOPF de la circulaire portant organisation des opérations pré électorales.		
4	Affichage de l'arrêté du Président de la Polynésie française	Affichage de l'arrêté du Président de la Polynésie française par le chef d'entité administrative au moins 40 jours avant la date du scrutin.	SA + EPA + AAI	Avant le 23 octobre 2025

### LISTE DES ELECTEURS

5	Etablissement de la liste électorale	Etablissement de la liste électorale selon le modèle transmis par la DTI et au regard de la réglementation applicable.	DTI SA + EPA + AAI	
6	Publicité de la liste électorale	Affichage de la liste électorale par les chefs d'entité administrative, au moins 30 jours avant la date du scrutin.	SA + EPA + AAI	Avant le 31 octobre 2025
7	Consultation de la liste électorale	1/ Vérification de la liste électorale par les électeurs.	Electeurs SA + EPA + AAI	Dans les 15 jours suivants la publicité de la liste électorale
		2/ Présentation auprès du chef d'entité d'éventuelles réclamations contre les inscriptions ou les omissions de la liste électorale.		

		3/ Réponse du chef d'entité aux éventuelles réclamations et transmission pour information à la DTI.		
8	Affichage de la liste des électeurs votant par correspondance	1/ Identification des agents admis à voter par correspondance et établissement de la liste par le chef d'entité.	SA + EPA + AAI	Avant le 17 novembre 2025
		2/ Affichage de la liste des agents admis à voter par correspondance, <b>au moins 15 jours avant la date du scrutin.</b>		
		3/ Information aux agents concernés par le chef d'entité, <b>dans le même délai.</b>		

### LISTE DES CANDIDATS

9	Dépôt des listes de candidats	1/ Dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales auprès du chef d'entité <b>au moins 30 jours avant la date du scrutin.</b>	Syndicats + SA + EPA + AAI	Avant le 31 octobre 2025
		2/ Accusé de réception du dépôt d'une liste de candidats par le chef d'entité en précisant la date et l'heure.		
10	Vérification des listes de candidats	Vérification par le chef d'entité, dans un <b>déla recommandé de 8 jours à compter de l'accusé de réception</b> , de l'éligibilité des candidats inscrits sur la liste présentée.	SA + EPA + AAI	

**PREPARATION DU SCRUTIN - MATERIEL DE VOTE**

11	<b>Mise en place du matériel de vote</b>	Mise en place et fourniture du matériel de vote par le chef d'entité suivant les modèles fixés par arrêté du Président de la Polynésie française.	SA + EPA + AAI	
12	<b>Mise à disposition du matériel de vote par correspondance</b>	Envoi du matériel de vote aux électeurs admis à voter par correspondance par le chef de l'entité <b>au plus tard le 15ème jour précédant la date du scrutin.</b>	SA + EPA + AAI	<b>Au plus tard le 17 novembre 2025</b>
<b>JOUR DU SCRUTIN : 2 DECEMBRE 2025</b>				
13	<b>Opération de vote</b>	Mise en place du bureau de vote et réception des suffrages exprimés (en personne ou par correspondance) <b>avant l'heure de clôture des opérations de vote.</b>		
14	<b>Opérations électorales</b>	1/ Recensement des suffrages exprimés selon la réglementation applicable.		
		2/ Constatation et dépouillement des suffrages exprimés.		

15	Proclamation des résultats	1/ Etablissement du procès verbal des opérations électorales.	SA + EPA + AAI + Syndicat	2 décembre 2025
		2/ Proclamation des résultats par le bureau de vote <b>immédiatement</b> après avoir établi le procès-verbal des opérations électorales.		
16	Publicité des résultats	1/ Affichage des résultats dans les locaux des entités administratives <b>dès la proclamation des résultats.</b>		
		2/ Transmission des résultats à la DTI, <b>dans le même délai.</b>		
17	Délai de contestation sur la validité des opérations électorales	1/ Enregistrement d'éventuelles contestations des opérations électorales par le président du bureau de vote, <b>dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la proclamation des résultats.</b>	SA + EPA + AAI + Syndicat	<b>Au plus tard le 7 décembre 2025</b>
		2/ Recours éventuel devant le juge administratif, <b>dans un délai de 2 mois.</b>		
<b>NOMINATION DES MEMBRES DES CTP</b>				
18	Désignation des représentants de l'administration au sein des CTP	Proposition à adresser à la DTI pour la désignation des représentants de l'administration (titulaires et suppléants) par le président du CTP.	DTI SA + EPA + AAI	<b>Avant le 9 décembre 2025</b>

19	Nomination des membres aux CTP	1/ Nomination des membres, représentants de l'administration et du personnel, aux CTP par arrêtés du Président de la Polynésie française, publiés au JOPF.	DTI + PR	Avant le 31 décembre 2025
		2/ Transmission aux entités administratives, des arrêtés portant nomination des membres aux CTP.	BC PR	